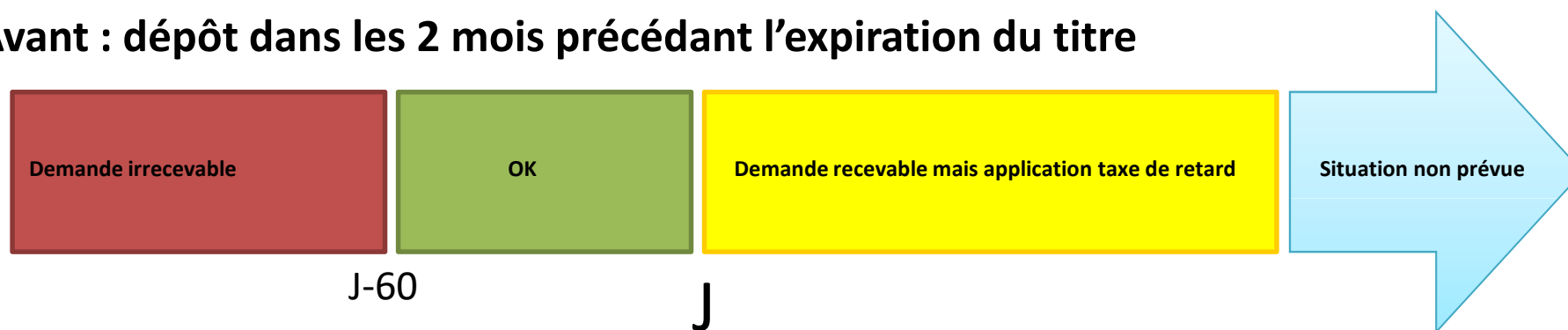


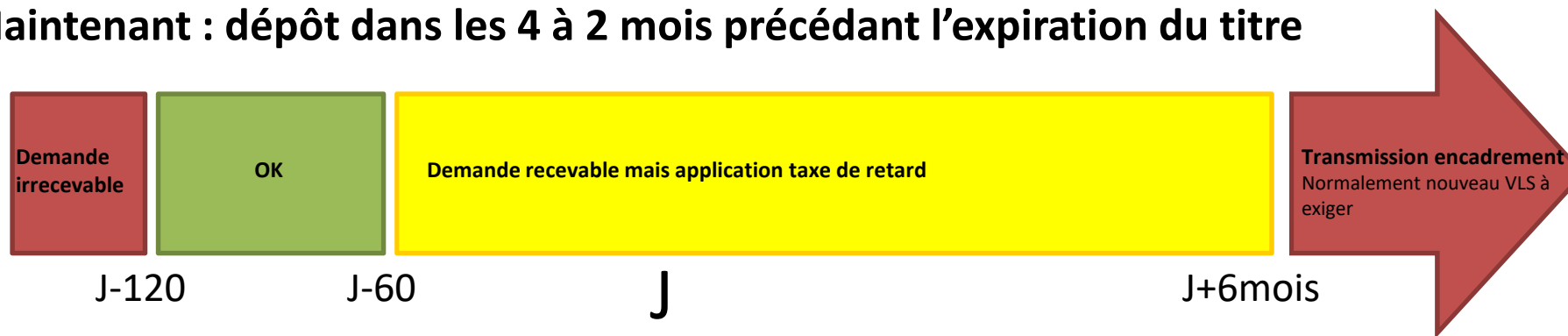
Titres de séjour étudiant : les délais requis pour le dépôt de demande de renouvellement changent

Articles R431-5 1° et R431-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Avant : dépôt dans les 2 mois précédant l'expiration du titre



Maintenant : dépôt dans les 4 à 2 mois précédant l'expiration du titre



J = Date expiration du titre